



9 mars 2023 | La Baule

Cap Atlantique
L'agglo

Guide sur la prise en compte de la réglementation Faune/Flore dans les marais salants de Guérande et du Mès

Philippe DELLA VALLE

Avec le soutien financier de





Contexte du guide

- Plusieurs infractions relatives à la réglementation espèces protégées relevées en 2017 et 2018 par l'ONCFS pour des travaux de terrassement
- Sollicitation de Cap Atlantique par l'Etat pour proposer un guide sur la prise en compte de la réglementation Faune-Flore dans les travaux en marais salants **afin de fixer un régime d'autorisation propre au marais**
- Cap Atlantique : long historique de concertation sur les marais salants, porteur Natura 2000, LIFE Sallina, et maître d'ouvrage de travaux de protection contre la mer sur le Mès, nombreuses interventions sur la réglementation espèces protégées dès 2016 (structures, BP REA)





Enjeux du guide

- Donner une lecture de la réglementation relative aux espèces protégées aux paludiers dans leurs pratiques d'entretien courant et initialement pour les reprises de salines,
- Donner une grille de compréhension des opérations liées à l'activité salicole aux services de l'État,
- Assurer la préservation des espèces et de leurs habitats.

Broyage de talus





Méthode

- Proposition à toutes les structures du marais de participer à l'élaboration de ce guide :
- SCA Les Salines de Guérande (Organisme de producteurs) 234 adhérents - 60% des producteurs 70% des surfaces cultivées
- Syndicat des Paludiers – Confédération Paysanne
- Syndicat des Paludiers Indépendants – FNSEA
- Association de Protection des Marais salants du Bassin du Mès (APE professionnels)
- Association Le Hibou des marais (APE professionnels)
- ASA des marais salants du bassin de Guérande (Propriétaires)

- Environ 250 paludiers concernés sur 330

- Interface Profession/État (DREAL/DDTM/OFB) assurée par Cap Atlantique

Broyage de talus



Méthode

- Recensement de toutes les opérations plus ou moins régulières en marais salants :
 - Opérations d'entretien liées à l'exploitation
 - Opérations de terrassement liées à la protection contre la mer
 - Ne traite pas des travaux de reprise salicole

- Identification des espèces pouvant être impactées directement ou indirectement (habitats)

- Identification des opérations pouvant impacter les espèces et nécessitant une expertise préalable

- Identification des opérations considérées comme cas de force majeure, non anticipables et nécessitant une expertise préalable





Le guide

- Liste les espèces protégées « sensibles » dont l'habitat est protégé
- Peu / pas de préconisation sur la flore protégée dans les opérations d'entretien puisque le cadre légal ne s'applique pas aux « opérations menées sur terrains habituellement cultivés »
- Rappel des dates de reproduction des oiseaux
- Eclaire sur les lignes directrices mais ne dédouane pas de leur responsabilité les MO de travaux sur le marais
- Rappel des autres réglementations existantes : Loi sur l'Eau, Site Classé
- Invite tous les paludiers à prendre contact avec Cap Atlantique, structure animatrice des sites Natura 2000, pour échange voire expertise préalable aux travaux





Le guide

- Pour chaque opération d'entretien recensée, le guide comprend un descriptif visant à limiter son impact, les outils utilisés, la période/occurrence préconisée (en évitant la période du 15 mars au 15 juillet) et les modalités préconisées
- Clarification pour les professionnels des actions pouvant conduire à verbalisation
- Préconisations sur les bonnes pratiques
- Si cas de force majeure, proposition d'expertise Cap Atlantique en période sensible puis avis DDTM sous 10 jours



Liste des opérations d'entretien

Opération	Description	Type d'outils	Période, occurrence et modalités
Boutage* du cobier	Coupe de la végétation sur et en bordure du cobier afin de pouvoir jeter la vase sur le talus. Nettoyage du cobier pour éviter son exhaussement (limu*, vases), matière jetée sur les talus.	Manuels Débroussailleuse	De décembre au 15 mars Annuel
Habillage* de la saline	Coupe de la végétation sur et en bordure du bassin afin de pouvoir jeter la vase sur le talus.	Manuels Débroussailleuse	De février au 15 mars Débroussaillage réalisé du 15/09 au 15/03. Annuel
Boutage des fares et des adernes et oeillets	Nettoyage des fares, adernes et œillets pour éviter leur exhaussement (limu, vases), matière jetée sur les talus ou envoyée à la motopompe	Manuels Motopompe	De janvier à juin (déchargeage tardif pouvant intervenir en juillet et nécessitant une motopompe). Annuel
Rayage* de vasière	Coupe non systématique de la végétation afin de pouvoir jeter la vase sur le talus (si rayage manuel). Curage du rai de vasière (zone de concentration des sédiments en suspension dans le bassin), matière extraite régaliée de manière uniforme en tête de talus.	Manuels Pelleteuse	De novembre au 15 mars Reprise tous les 2-3 ans des mêmes secteurs, mais intervention annuelle par portion sur certaines vasières. Des rayages manuels ponctuels peuvent intervenir après le 15 mars. Régalage sur le sommet du talus sans toucher aux flancs.
Remplacement d'ouvrages	Ouverture d'un talus pour remplacer un ouvrage inadapté ou cassé en lien avec l'ASA ou avec Cap Atlantique responsables de la gestion des digues, le cas échéant.	Pelleteuse Manuels	Toute l'année Variable Possibilité de cas de force majeure si casse ou veau sur cuy intervenue entre février et juillet (Cap Atlantique est alors prévenue).
Débroussaillage des accès aux ouvrages de gestion hydraulique	Réalisation d'un passage dans la végétation afin de pouvoir accéder aux ouvrages (trappes et réglages) et éviter les tiques.	Débroussailleuse Gyrobroyeur 1,5 m de large maximum sur certains talus larges de vasières pour accéder aux trappes.	Mai et juin Annuel

Opération	Description	Type d'outils	Période, occurrence et modalités
Entretien de la végétation des talus	<p>Coupe régulière de la végétation des flancs de talus afin de permettre la bonne circulation de l'eau et du vent et limiter la chute de débris végétaux dans la saline.</p> <p>Coupe des hauts de talus pour limiter la colonisation ligneuse.</p> <p>Coupe spécifique possible de la Moutarde et des Macerons en mai.</p> <p>Recommandation : Favoriser le pâturage ovin extensif avec un éleveur si souhait de maintenir la strate herbacée des hauts de talus rase. Vigilance sur les transferts de bactéries possibles vers étiers et bondres.</p>	<p>Débroussaillouse</p> <p>Tracteur ponctuellement</p>	<p>De février au 15 mars sur les flancs de salines et cobiers puis nouvelle coupe des flancs en mai si printemps pluvieux et si nécessaire. Pas de coupe en mai non précédée d'une première coupe en mars sur salines et cobiers.</p> <p>Les ligneux et tête de talus sont gérés en automne-hiver pour contenir les bosquets en hauteur et gérer rejets et semis sur les salines et cobiers, ou supprimer Chênes verts et Baccharis. La Soude est coupée en hiver là où elle gêne l'habillage ou les accès aux ouvrages hydrauliques sur les flancs de talus, puis repousse.</p> <p>Sur les vasières possibilité de limiter la végétation ligneuse pour le passage d'une pelleteuse du 15 juillet au 15 mars.</p>
Limitation du Baccharis sur l'exploitation	<p>Coupe systématique du Baccharis en fin d'été ou Arrachage systématique du Baccharis pour éviter la dissémination des graines (arrêté ministériel du 14/02/2018 et arrêté préfectoral du 28/10/2019).</p>	<p>Débroussaillouse</p> <p>Outils manuels</p>	<p>Coupe entre le 15 août et le 15 septembre</p> <p>Arrachage possible du 15 juillet au 15 mars après coupe pour éviter la fructification.</p> <p>Annuel</p>
Entretien de la végétation du trémet*	<p>Fauche de la végétation du trémet afin d'éviter la chute de débris et de graines de végétaux.</p>	<p>Débroussaillouse</p>	<p>Mai et juin</p> <p>Annuel</p>
Fauche des marches *	<p>Coupe de la végétation sur l'emprise du passage des véhicules ainsi que sur les zones de retournement et les coins de bassins pour des raisons de sécurité.</p>	<p>Broyeur</p> <p>Débroussaillouse</p>	<p>Mai et juin</p> <p>Annuel</p>

Opération	Description	Type d'outils	Période, occurrence et modalités
Bennage	Remise à niveau des fonds de fares, d'adernes et d'œillets pour éviter leur exhaussement, matière jetée sur les talus et/ou relevée mécaniquement	Manuel Pelleteuse	Toute l'année mais relevage mécanique de la terre entre 15 juillet et 15 mars. Annuel
Renfort de talus*	Consolidation de talus montrant des fragilités en bordure d'étiérs ou de bondres (fissures, faible largeur de la tête de talus) sur des longueurs variables. Opération parfois accompagnée de pose de pieux ou fascinage (pose de piquets/planches) pour maintenir les pieds de talus ou d'une réhausse du talus si passages d'eau. Ces renforts peuvent être accompagnés d'apport de terre (issue du marais) et également consister à des exhaussements de talus ou de la maçonnerie sur le parement.	Pelleteuse Chaland Manuels (pieux ; piquets/planches et zones non accessibles à la pelleteuse)	Du 15 juillet au 15 mars ou toute l'année en cas de force majeure. Variable
Relevage de veaux*	Relevage des veaux. Opération parfois accompagnée de pose de pieux ou fascinage (pose de piquets/planches) pour maintenir les pieds de talus. Le relevage du veau peut être associé à un apport de terre (à proximité ou non du chantier mais issue du marais).	Pelleteuse Chaland Manuels (pieux ; piquets/planches et zones non accessibles à la pelleteuse)	Du 15 juillet au 15 mars ou toute l'année en cas de force majeure. Variable
Prise de terre *	Prise de terre pouvant être réalisée dans le cadre des travaux suivants (renforcement de talus, relevage de veau, colmatage de brèche). Les terres proviennent soit du dérasement des talus intermédiaires soit du dérasement des bôles. Priorité à donner aux talus intermédiaires. Vigilance sur les prises de terre sur le Domaine Public Maritime nécessitant un accord de l'Etat préalable.	Pelleteuse Dumper Chargeur Tracteur avec benne TP Chaland	Du 15 juillet au 15 mars ou toute l'année en cas de force majeure. Variable

Opération	Description	Type d'outils	Période, occurrence et modalités
Curage des bondres*	Le curage des bondres permet le bon écoulement de l'eau. La matière extraite est régalée de manière uniforme sur le talus. Cette opération est précédée d'une coupe de la végétation afin de permettre l'envoi de la vase sur le talus. Elle peut être ponctuellement réalisée à la pelleteuse, les produits sont alors régalés sur les talus.	Débroussailluse Manuel Pelleteuse	De janvier au 15 mars, voire jusque juillet pour l'intervention manuelle de curage en cas de difficultés pour algrir provenant du bassin versant. Variable
Réparation de brèche en marais exploité*	Le colmatage de brèche est réalisé ponctuellement après les épisodes tempétueux. Opération pouvant être accompagnée de pose de pieux ; piquets/ planches pour maintenir les pieds de talus et d'apport de terre (issue du marais).	Pelleteuse Manuels (pieux, piquets/planches)	Cas de force majeure Variable
Déplacement/suppression de bôles* / Rectification d'é tiers*	Déplacement d'un pré salé au sein d'un méandre d'é tier du côté intérieur vers le côté extérieur afin de consolider durablement un pied de talus régulièrement érodé et diminuer la récurrence des travaux. Opération parfois accompagnée de pose de pieux/planches (fascinage) pour maintenir les pieds de talus. Suppression mécanique d'un pré salé au sein d'une vasière pour augmenter la capacité de stockage.	Pelleteuse Manuels (pieux, piquets/planches) Chaland	Du 15 juillet au 15 mars Variable Accompagnement recommandé par Cap Atlantique pour expertise préalable.
Curage des fossés de ceinture (entre marais et bassin versant)	Débroussaillage préalable puis curage mécanique ou manuel	Tracteur broyeur Pelleteuse Manuels	Du 15 juillet au 15 décembre (pour éviter la période de reproduction des amphibiens).
Entretien des îlots de vasière	Débroussaillage et/ou graissage annuels ou biennaux des îlots en vasière	Débroussailluse Manuels	À partir du 15 juillet (et quoi qu'il en soit après l'émancipation des jeunes laro-limicoles) au 15 mars. Annuel ou biennal



Merci de votre attention